

Formulaire de candidature



1. Mieux vous connaître

Madame Monsieur

Nom : Prénom :

Adresse :

CP / Ville :

Téléphone : E-mail :

Site internet / Blog / Instagram :

Nationalité :

N° de Sécurité sociale + clé :

N° de SIRET :

Code APE :

Soumis au régime TVA : oui non

Si régime Maison des artistes / Agessa :

N° Maison Des Artistes :

N° AGESEA :

Dispense de précompte : oui non

Si oui joindre impérativement le justificatif de dispense URSSAF Limousin

Nom d'artiste, du duo ou du collectif :

Votre département ou ville d'attache :

2. Vos engagements

Veillez cocher obligatoirement les cases ci-dessous sous peine de refus de votre candidature.

- J'atteste sur l'honneur être l'unique auteur des œuvres présentées, certifiées originales.
- J'atteste sur l'honneur avoir lu le règlement du concours et m'engage à respecter les modalités du concours. À cette fin, je joins à mon dossier administratif une copie signée.

3. Les pièces indispensables à votre candidature :

En l'absence d'une de ces pièces, votre dossier ne pourra pas être traité.

• **Dossier administratif :**

- Le formulaire de candidature complété, signé et daté,
- La copie d'une pièce d'identité en cours de validité,
- Le règlement signé, daté, paraphé et précédé de la mention « lu et approuvé »,
- La ou les pièces justifiant l'appartenance à l'Occitanie et au département d'attache (Ariège, Aude, Aveyron, Haute-Garonne, Hérault, Gard, Gers, Lot, Hautes-Pyrénées, Lozère, Pyrénées-Orientales, Tarn, Tarn et Garonne), ou le cas échéant, une déclaration sur l'honneur.

• **Dossier artistique :**

- Le *curriculum vitae* comprenant la liste des travaux effectués, les bourses obtenues, les diplômes, les éventuelles expositions...
- Un document écrit de référence rédigé par l'artiste ou un tiers, décrivant sa démarche artistique, son évolution, les objectifs poursuivis de manière générale,
- Un document visuel de référence présentant les œuvres "emblématiques" de l'artiste avec une mention particulière pour les œuvres qui pourraient être liées à Mezzanine Sud,
- Une note de perspective rédigée par l'artiste ou un tiers, indiquant les motivations de l'artiste pour le concours et présentant les thèmes sur lesquels l'artiste travaille ou projette de travailler,
- Un premier descriptif du projet d'exposition aux Abattoirs.

Signature du participant

À _____ Le _____

A renvoyer au plus tard le dimanche 19 mai 2024 à minuit :
mezzaninesud@lesabattoirs.org

ATTENTION :

- Le dossier doit nous parvenir au plus tard le **dimanche 19 mai 2024 à minuit** date de clôture de réception des candidatures.
- L'équipe organisatrice n'est pas responsable de la conservation des dossiers.
- Les visuels doivent être de bonne qualité.
- Les renseignements personnels vous concernant seront traités de façon confidentielle et seront transmis uniquement par les personnes chargées d'évaluer les candidatures. Trois mois après la remise des prix, l'ensemble des fichiers reçus sera détruit.

Art. 1 - OBJET DU CONCOURS

MEZZANINE SUD – PRIX DES AMIS DES ABATTOIRS, décerné par les Abattoirs, avec le soutien des Amis des Abattoirs, accompagne et met en avant les artistes dans le domaine de la création artistique contemporaine à travers l'organisation d'une exposition intitulée "Mezzanine Sud" au 1er étage des Abattoirs (Toulouse) d'une durée de 2 à 3 mois. Celle-ci se compose de monographies consacrées à des personnalités issues des scènes artistiques de l'Occitanie. À ce titre, le prix s'adresse aux jeunes artistes liés aux départements de l'Ariège, de l'Aude, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, de l'Hérault, du Gard, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, de la Lozère, des Pyrénées-Orientales, du Tarn et du Tarn et Garonne.

Art. 2 - ETRE CANDIDAT

La participation est gratuite, ouverte à l'ensemble des disciplines comprises sous l'appellation Arts plastiques et visuels (sculptures, installations, peintures, photographies, vidéos...). Un seul dossier par nom est accepté. Les projets peuvent être posés à titre individuel, en duo ou en collectif.

Art 2.1 - Les conditions de participation

A/ Être un artiste.

Le(la) candidat(e) doit avoir terminé son cursus universitaire ou d'Ecole supérieure d'Art ou pouvoir faire preuve d'une activité artistique reconnue et être âgé(e) de moins de 35 ans à la date limite de remise du dossier.

B/ Être à même de présenter sous forme d'un dossier des travaux déjà accomplis ainsi qu'une biographie prouvant son insertion dans le champ des arts plastiques.

C/ Être à même de prouver un lien d'attache à la région ou départements concernés, soit par sa naissance, par l'accomplissement d'une partie de sa formation ou de sa carrière dans un de celui-ci ou par l'implantation actuelle de son atelier ou de sa résidence.

Art. 2.2 - Les dossiers administratifs et artistiques de candidature auront ensemble une taille maximum de 10 Mo et devront être retournés par courrier électronique **au plus tard le dimanche 19 mai 2024 à minuit** (date de clôture de réception des dossiers de candidature) à l'adresse suivante :

mezzaninesud@lesabattoirs.org

Seuls les dossiers complets (comprenant le dossier administratif, le formulaire de candidature, le présent règlement signés et datés, et le dossier artistique), respectant les conditions requises par le présent règlement et retournés avant la date de clôture seront pris en compte.

L'organisateur n'est pas responsable de la conservation des dossiers.

Art. 2.2.1 - Le dossier administratif de candidature doit comprendre les pièces suivantes :

- 1/ Le formulaire de candidature complété, signé et daté,
- 2/ La copie d'une pièce d'identité,
- 3/ Le présent règlement paraphé, signé, daté et précédé de la mention « lu et approuvé »,
- 4/ Le ou les scans des pièces justifiant l'appartenance à la région Occitanie (liste des départements concernés cités en Art.1), ou le cas échéant, une déclaration sur l'honneur.

Art. 2.2.2 - Le dossier artistique de candidature :

L'artiste s'appuiera sur son travail réalisé au cours des dernières années (au minimum 3), accompagné de textes et illustré de représentations photographiques. Il présentera un ensemble d'œuvres. Les thèmes ou sujets de recherches sont laissés au libre choix des candidats.

Le dossier artistique doit comprendre obligatoirement :

- 1/ Le *curriculum vitae* comprenant la liste des travaux effectués, les bourses obtenues, les diplômes, les éventuelles expositions, etc.
- 2/ Un document écrit de référence, rédigés par l'artiste ou un tiers, décrivant sa démarche artistique, son évolution, les objectifs poursuivis de manière générale,
- 3/ Un document visuel de référence présentant les œuvres "emblématiques" de l'artiste avec une mention particulière pour les œuvres qui pourraient être liées à Mezzanine Sud,
- 4/ Une note de perspective, rédigée par l'artiste ou un tiers, indiquant les motivations de l'artiste pour le concours et présentant les thèmes sur lesquels l'artiste travaille ou projette de travailler,
- 5/ Un premier descriptif du projet d'exposition aux Abattoirs.

Art. 3 - LE PROCESSUS DE SELECTION

Pour garantir un niveau de qualité artistique, le processus de sélection est le suivant :

Art. 3.1 - les Abattoirs, Musée – Frac Occitanie Toulouse vérifient la recevabilité des candidatures.

Art. 3.2 - le comité de sélection désigne les lauréats de l'édition 2024.

Les dossiers reçus seront examinés par un jury de six à huit experts, composé de la direction et de la direction artistique des Abattoirs, de conseillers en art plastique du Ministère de la Culture, d'un.e critique d'art, d'un.e artiste anciennement lauréat.e et de deux représentants des Amis des Abattoirs, qui désignera les lauréats de l'édition 2023.

Art. 4 - LA DOTATION

Les lauréats participeront à une exposition annuelle (date pressentie d'ouverture : le vendredi 6 décembre 2024). Dans cette exposition collective, chaque lauréat bénéficie d'un espace propre. Outre un soutien technique des Abattoirs pour la réalisation de son exposition, chaque lauréat se voit doté d'un budget de production à hauteur de 3 000,00 euros (création, transport, performance, etc.) et d'une somme forfaitaire correspondant à ses honoraires de 1 000,00 euros. Les frais liés à l'installation, médiation, gardiennage..., sont à la charge des organisateurs au regard des possibilités qui sont les leurs.

Pour la première fois cette année, l'exposition présentée aux Abattoirs pourra être amenée à itinérer en Occitanie. Les partenaires seront contactés selon les projets retenus. Les artistes seront associés et un avenant sera édité au contrat pour cette étape en région (temps de l'exposition, honoraires, conditions de de présentation).

Art. 5 - LES ENGAGEMENTS DES CANDIDATS

Art. 5.1 - Les candidats retenus autoriseront les Abattoirs, Musée – Frac Occitanie Toulouse et les Amis des Abattoirs à utiliser leur nom et prénom dans la liste des lauréats, qui pourra faire l'objet de publications, dans la communication officielle des deux institutions (supports de communication, site Internet, lettre d'information, réseaux sociaux...) et, le cas échéant, dans la presse grand public et spécialisée. De même, ils fourniront un ensemble de visuels de leur travail, destiné à accompagner cette promotion ainsi que les droits afférents.

Art 5.2 – Les artistes lauréats cèdent, à titre exclusif, pour la durée et le lieu de l'exposition les droits de présentation publique des œuvres du dossier et de l'exposition. Le droit d'exploiter l'œuvre comprend :

- Le droit de reproduction, qui comporte notamment : le droit de reproduction du tout ou d'une partie de l'œuvre, sur tous types de supports, dans tous les formats, ainsi que leur mise en circulation,
- Le droit de représentation, qui comprend notamment : le droit de représenter l'œuvre originale au public.

Les artistes lauréats cèdent les droits de reproduction et de représentation de leurs œuvres pour les utilisations secondaires concernant la communication, la publicité et la promotion.

Art 5.4 – Les artistes primés s'engagent à autoriser gracieusement l'utilisation de leur nom, de leur photographie et de toutes informations concernant leur activité artistique, dans toute manifestation publique et promotionnelle liée au présent prix, sans autre contrepartie que le prix gagné.

Art 5.5 - La participation au concours vaut acceptation par les candidats de toutes les clauses du présent règlement. Les contestations seront recevables dans un délai d'un mois après le verdict final du jury. L'équipe organisatrice se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler le concours si elle estime que les circonstances l'exigent. Elle ne pourra être l'objet d'une quelconque réclamation visant à engager sa responsabilité. Il en est de même en cas de problèmes techniques avant et pendant la durée du concours.

Le règlement mentionné ci-dessus est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande

Signature du participant

Précédée de la mention « lu et approuvé »

À

Le